



**Pévèle
Carembault**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CLÉA PEVELE CAREMBAULT édition 2018/2019

**Appel à candidatures lancé en direction
des artistes relevant de tous les domaines d'expression
artistique dont la recherche et la production questionnent les
notions d'architecture et/ou de patrimoine bâti**

en vue d'une résidence-mission



Dans le cadre du CLÉA,

la communauté de communes Pévèle Carembault,

la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

le rectorat de l'académie de Lille,

la direction des services départementaux de l'éducation nationale – Nord,

lancent un

Appel à candidatures lancé en direction des artistes relevant de tous les domaines d'expression artistique dont la recherche et la production questionnent les notions d'architecture et/ou de patrimoine bâti

1° Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté de communes Pévèle Carembault, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale – (DSDEN – Nord) se sont engagés dans une politique de sensibilisation à l'art et à la culture auprès des jeunes et d'un public plus large encore.

Cette volonté s'exprime par le **contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie** qu'ont signé ces différents partenaires ; ceci en lien avec les politiques portées par d'autres partenaires tels le conseil départemental du Nord et le conseil régional Hauts-de-France.

C'est dans ce cadre que les partenaires pré-cités ont souhaité proposer une résidence-mission destinée à **un artiste pouvant relever de n'importe quel domaine d'expression artistique questionnant régulièrement ou plus ponctuellement les notions d'architecture et/ou de patrimoine bâti**. Il peut bien sûr également s'agir d'un architecte ou d'un paysagiste.

Le candidat retenu est invité à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec tous ses habitants et avec les plus jeunes en particulier.

Les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs de cette présence artistique, lui permettant de rayonner au maximum.

2° À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue d'une résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté de communes Pévèle Carembault, **un artiste dont la recherche et la démarche sont régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt ou un désir d'interactivité avec la population du territoire.**

Les partenaires souhaitent que cette résidence-mission puisse être l'occasion pour les enfants et les jeunes et, au-delà de ces derniers, tous les habitants de la Pévèle Carembault, de **redécouvrir leur territoire, de réinventer leur quotidien en portant un regard nouveau sur ce qui les entoure, notamment ici les différentes architectures en présence comme les sites patrimoniaux.**

Le candidat, étant Français ou Étranger, est un artiste ou un architecte ou un paysagiste, professionnel. Il a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Afin de faire plus ample connaissance avec cette forme de présence artistique il vous suffit de prendre connaissance du texte **Qu'est-ce qu'une résidence-mission** en cliquant sur le lien internet suivant :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

Chaque candidat se sent également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. Le candidat retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Il est porté à la connaissance du candidat que, dans le cadre du C.L.E.A., **un autre appel à candidatures est lancé, pour une autre résidence-mission appelée à se déployer en simultané de celle proposée ici, en direction des artistes circassiens.** Des interactions entre ces résidences, toutes

soumises au même cahier des charges sont tout à fait possibles voire encouragées.

Les périodes et la durée totale de résidence sont prévues, pour l'artiste ou l'architecte ou le paysagiste retenu, de la manière suivante :

- Une **première semaine d'immersion** qui se déroule du **lundi 19 novembre au vendredi 23 novembre**,
- **La résidence-mission, à proprement parler qui se déploie du 7 janvier au 10 mai 2019** (avec une interruption du 6 au 22 avril).

Il s'agit donc d'une action dont la durée totale est de 17 semaines, à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine.

En ce qui concerne la rétribution, il est précisé ici que le coût total employeur **est fixé à 24 000 €**. **Ce coût ne pourra, en aucun cas, être dépassé.**

Il est entendu par coût total employeur : la rémunération, les charges, taxes et cotisations afférentes, ainsi que les droits d'auteur si l'artiste résident est concerné.

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion des œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires,
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée,
 - des créations conjointes de *gestes artistiques*.
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes Pévèle Carembault et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles

en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Une convention spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes et le résident est signée avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste ou de l'architecte ou du paysagiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des structures, notamment culturelles, du territoire qui s'avèreraient désireuses de s'associer de manière significative et sur leurs moyens propres à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. Cette dernière possibilité évoquée ne peut toutefois être systématiquement garantie, elle relève de la seule initiative de ces structures.

Les frais de déplacement du résident sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la communauté de communes Pévèle Carembault. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

Enfin, un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste retenu (ou de l'architecte ou du paysagiste) au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) est également pris en charge. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge du résident

3° Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire de la communauté de communes Pévèle Carembault regroupe 38 communes :

Aix, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondécourt, Herrin, Landas, La Neuville, Louvil, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Orchies, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Saméon, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wahagnies, Wannehain.

Il compte une population d'environ 93 000 habitants.

Il est traversé par 5 circonscriptions scolaires (Lille3 – Ronchin, Lille3 – Wattignies, Lille3 – Seclin, Douai Rieulay, Valenciennes – Saint-Amand les Eaux.)

Cela représente pour l'enseignement public :

- 57 écoles maternelles et élémentaires,
- 7 collèges,
- 2 lycées d'enseignement général et technique

Et pour l'enseignement privé :

- 12 écoles maternelles et élémentaires,
- 2 collèges
- 1 lycée hôtelier
- 1 lycée d'enseignement général et agricole

Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont tout aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les forces culturelles du territoire, qui sont particulièrement concernées. Peuvent être cités sans prétendre être exhaustif :

- le théâtre Au petit théâtre de Templeuve-en-Pévèle,
- le théâtre de marionnettes Mariska à Cysoing,
- les compagnies de théâtre en amateur,
- les écoles de musique associatives et municipales,
- les orchestres d'harmonies municipales et les chorales,
- le centre culturel Le PACBO d'Orchies,
- le réseau de médiathèques Graines de culture(S),
- les cinémas de Templeuve-en-Pévèle et de Thumeries,
- le musée la maison Leroux d'Orchies,
- la salle des batailles de Mons-en-Pévèle,
- la maison de la colombophilie et du patrimoine local de Bouvignies.

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire, le site de la communauté de communes peut être utilement consulté : www.pevelecarembault.fr

4° Accompagnement

C'est la communauté de communes Pévèle Carembault qui a accepté d'être l'opératrice de l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne le résident afin de le guider dans les découvertes du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de ses travaux ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale des œuvres de l'artiste (ou de l'architecte ou du paysagiste), tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite la rencontre avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif de l'inspecteur de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des *gestes artistiques* qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des *gestes artistiques* qui peuvent en naître ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent le résident et les équipes enseignantes (écoles et collèges) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. ou D.S.D.E.N du Pas-de-Calais) ;
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste ou l'architecte ou le paysagiste retenu. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27^{ème} heure artistique** qui est ici en jeu. **Une de ces animations est programmée au cours de la semaine du 19 novembre**

2018.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil du résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri-scolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle assure par ailleurs la communication en faveur de ces résidences et, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants : elle suit également la relation aux médias. Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble est également assurée par la communauté de communes.

6° Faire acte de candidature

Chaque professionnel intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

1) à prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé *qu'est-ce qu'une résidence-mission*, disponible via le lien suivant :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

Ce texte fait office de cahier des charges et il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible,

2) à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 de ce présent appel à candidatures : *le territoire d'action et les partenaires locaux*.

Tout ceci doit permettre à chaque professionnel intéressé de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.

Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de *gestes artistiques, (*)*

(). Il n'y a toutefois aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites auxquelles chaque candidat*

adhère de fait. Le souhait des partenaires de la résidence-mission étant d'inscrire l'acte de candidature dans un cadre de simplification la plus poussée possible

2) un curriculum vitae,

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique (ou architecturale ou paysagère) du candidat,

4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Si ces conditions sont remplies, il suffit d'envoyer le tout à l'adresse suivante :

cdescamps@pevelecarembault.fr

(sujet : **CLEA Pévèle Carembault**/ suivi du **nom**)

Ceci pour le **27 avril dernier délai**, par envoi électronique uniquement et **sous format pdf**.

Dans le cas où le candidat souhaiterait enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il devra le préciser dans son envoi électronique et adresser ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Pévèle Carembault
Service culture
Hôtel de ville
Place du bicentenaire
59710 PONT-A-MARCQ

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés, sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'envoyeur.

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats pré-sélectionnés.

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer le nom de l'artiste-résident retenu **avant le 28 mai 2018**.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Charlotte DESCAMPS – animatrice CLÉA et culture

 06.81.28.87.93

 cdescamps@pevelecarembault.fr

7° En savoir plus sur le dispositif CLÉA et sur les résidences-mission

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45>

(ne pas oublier de cliquer en bas de page sur **En savoir plus**)

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Axes_d_un_CLEA.pdf

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Je_suis_des_artistes_version_corrige_09.16.pdf

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/carte_RM_271016.pdf